

RAPPORT
N° 2012/E4/212

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

20 ET 21 DECEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE
SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PETRETO BICCHISANO - RN 196**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO
ROUTE NATIONALE 196**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule, dans son article 144, que doit intervenir une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération à l'issue d'une enquête publique, menée au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement (Loi Bouchardeau), de l'article L. 11-1 du Code de l'Expropriation et la loi n° 2002-276 du 23 février 2002 relative à la démocratie locale.

De plus, le décret du 30 mai, dans son article 126-2, impose publicité et affichage du texte de la déclaration de projet dans la commune concernée par le projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse :

- la déclaration de projet relative à l'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traversée de Petreto-Bicchisano,
- la saisine du Préfet de Corse, en vue de prendre l'arrêté conjoint de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des terrains,
- la saisine par le Préfet de Corse du Juge de l'Expropriation afin de prononcer par ordonnance le transfert de propriété de ces immeubles,
- la poursuite de la procédure d'indemnisation des propriétaires concernés par le projet.

I - CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1°) Situation actuelle

La Collectivité Territoriale de Corse a engagé un programme de modernisation du réseau routier régional.

L'opération intitulée « RN 196 - Traverse de Petreto-Bicchisano » s'inscrit dans le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse qui définit les grandes orientations à long terme. Elle a fait l'objet d'un financement de la Collectivité Territoriale de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse, et de ce fait s'inscrit dans le budget d'investissement général en vue de l'amélioration des infrastructures existantes.

La Route Nationale 196 est un axe structurant qui dessert, à partir d'Ajaccio jusqu'à l'extrême-sud de la Corse, une dizaine de villages dont une sous-

préfecture Sartène et de très nombreuses routes départementales qui viennent se connecter à son tracé de 135 km.

Aussi, ce projet d'aménagement a été approuvé par délibération n° 06/137 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2006. Il se situe dans la section de route comprise entre le PR 44 + 700 et le PR 45 + 990 de la Route Nationale 196.

Il s'étend sur 1,290 km : du giratoire avec la Route Départementale 257 au carrefour avec la Route Départementale 420.

Si cette route a sans aucun doute joué un rôle économique de grande importance et ainsi affirmé le développement de Petreto-Bicchisano, elle subit aujourd'hui les conséquences d'un trafic routier important. La vitesse excessive des automobilistes et le stationnement anarchique sur la chaussée et les trottoirs créent des facteurs d'insécurité, dans toute la traversée de l'agglomération, pour les automobilistes et les piétons.

2°) Objectifs du projet

En conséquence, les principaux objectifs de l'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano consistent à rendre à cette traverse sa fonction de voirie principale de desserte urbaine et de voie de liaison, en améliorant d'une part, la sécurité et d'autre part, le confort des usagers.

Ils permettent également une meilleure gestion et une rationalisation du stationnement, en sécurisant les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours avec la Route Départementale 257 (Argiusta, Moca-Croce, Olivèse) et la Route Départementale 420 (Aullène).

En effet, les places de stationnement sont mal définies dans l'agglomération, incitant les véhicules à s'arrêter anarchiquement sur la chaussée et les trottoirs, les piétons étant ainsi contraints à circuler sur les chaussées.

De plus, la création de cheminements continus et sécurisés sur la continuité de l'itinéraire devrait améliorer la sécurité des piétons. Le projet a également prévu de réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur toute la traverse de l'agglomération, réseau inexistant actuellement.

3°) Variante retenue

L'aménagement de cette section de route se fait à partir de la variante n° 4 qui créera ainsi 134 places de stationnement, ainsi que des trottoirs sur toute la longueur de l'agglomération. La largeur de ces trottoirs varie entre 1 m et 2,30 m. La chaussée sera réduite à 6m de large et des îlots séparateurs seront aménagés pour renforcer le caractère urbain de la traverse.

Pour faciliter le stationnement des véhicules, l'acquisition d'un terrain privé permettra la réalisation d'un parking en centre-ville (face à l'église).

4°) Estimation de l'opération

Ce projet a fait l'objet d'un financement de la Collectivité Territoriale de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse, et de ce fait s'inscrit dans le budget d'investissement général en vue de l'amélioration des infrastructures existantes.

Aussi, le coût global de l'opération soumise aux enquêtes s'élève à un montant total de 3 255 200 € réparti comme suit :

POSTE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes	30 000 €	35 880 €
Acquisitions foncières (18/01/2012)	52 101 €	52 101 €
Travaux	2 666 000 €	2 879 280 €
Dont provision pour révision	266 600 €	287 928 €
Coût total de l'opération	3 014 701 €	3 255 189 €
Arrondi à	3 014 700 €	3 255 200 €

II - DEROULEMENT DES ENQUETES CONJOINTES

1°) Programmation des enquêtes

Ces aménagements projetés nécessitent l'incorporation d'immeubles privés dans le domaine public routier de la Collectivité Territoriale de Corse. Pour ce faire, une procédure d'acquisition de terrains, par voie amiable ou d'expropriation est initiée conformément aux textes législatifs et réglementaires des codes de l'Environnement, de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et de la Voirie Routière.

Pour initier cette procédure, l'arrêté préfectoral n° 2012135-0005 du 14 mai 2012 a programmé l'ouverture de deux enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet susvisé.

Elles se sont déroulées du lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2012 inclus à la mairie de Petreto-Bicchisano.

Le dossier d'enquêtes prévoyait également un sous-dossier de Loi sur l'Eau (soumis à déclaration) et un avis de l'Autorité Administrative en matière d'environnement.

2°) Publicité des enquêtes

Préalablement à leur déroulement, ces enquêtes ont été soumises à la publicité collective et individuelle, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et plus précisément aux articles R.11-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1 - Publicité collective

Un avis d'enquêtes au public et aux propriétaires a été mis en ligne sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse le jeudi 7 juin 2012.

Il a également fait l'objet de parutions dans la presse locale :

- 1^{er} avis dans «l'Informateur Corse» (semaine du 25 au 31 mai 2012),
- 1^{er} avis dans le «Corse-Matin» du 25 mai 2012,
- 2^{ème} avis dans «l'Informateur Corse» (semaine du 22 au 28 juin 2012),
- 2^{ème} avis dans le «Corse-Matin» du 22 juin 2012.

Un avis d'ouverture des enquêtes conjointes, libellé par le service préfectoral autorisé et organisateur des enquêtes (Bureau de l'Environnement) a été affiché au tableau des publications de la commune de Petreto-Bicchisano. Cette formalité a été constatée par un certificat d'affichage du maire en date du 20 juillet 2012. En complément de cette formalité, l'arrêté préfectoral a également été affiché à ce tableau (certificat de l'édile communal également du 20 juillet 2012).

Enfin, l'Administration expropriante a procédé à l'information du public et des propriétaires concernés, de l'ouverture et du déroulement des enquêtes, par voie d'affiches implantées « *in situ* » (début et fin du projet). Elles ont été apposées quinze jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

2 - Publicité individuelle

Conformément à la législation en matière de notifications d'enquête parcellaire, des lettres recommandées, avec accusés de réception, ont été adressées aux propriétaires, dont les propriétés sont concernées par le projet, le 25 mai 2012.

Les plis de notification, qui n'ont pu atteindre leur destinataire, ont fait l'objet d'une publication en mairie de Petreto-Bicchisano et chacune de ces formalités a été constatée par un certificat individuel d'affichage du maire.

III - RESULTATS DES ENQUETES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

1 - Les résultats et commentaires des enquêtes conjointes

Lors de la permanence des agents du Service Foncier (Direction Générale Adjointe aux Infrastructures, Routes et Transports - Direction Administrative et Comptable), à la mairie de Petreto-Bicchisano les 18 juin et 20 juillet 2012, il a été constaté qu'aucun propriétaire ou indivisaire, n'est venu contredire ou apporter des éléments nouveaux sur la désignation des immeubles concernés et l'identité des ayants droit, autres que ceux qui sont visés au plan et à l'état parcellaire soumis à l'enquête correspondante.

Pendant la durée des enquêtes, les registres d'enquêtes (préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire) ont été mis à la disposition du public et des propriétaires concernés. Ces documents font état de plusieurs observations et correspondances adressées au Commissaire enquêteur.

2 - Les observations du public, des propriétaires, les préconisations de Commissaire enquêteur et les commentaires du maître d'ouvrage

⇒ Sur l'utilité publique de l'opération

Dans son rapport en date du 08 août 2012, le Commissaire enquêteur souligne que 9 observations ont été portées au registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et que 6 courriers ont été annexés à ce registre.

✓ Les 9 observations

Mme ETTORI Monique (Boulangerie) :

Il serait souhaitable de conserver le parement en pierre aux endroits où il existe et de planter deux faux poivriers au droit des places à créer.

Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable pour la conservation des parements en pierre lorsque cela est possible. Les plantations devront s'insérer dans le plan de végétalisation d'ensemble.

En réponse, **les services techniques de la Direction des Routes** de la Collectivité Territoriale de Corse précisent que pour ce qui concerne le revêtement des trottoirs, la délibération de l'Assemblée de Corse ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant le projet, prévoient des trottoirs en béton teinté, et ce de manière uniforme sur tout le linéaire de la traverse.

De plus, le revêtement en pierre des trottoirs peut être envisagé non seulement devant la boulangerie de Mme ETTORI Monique mais également sur tout le linéaire, à condition que la municipalité accepte de prendre en compte le surcoût financier dû à cet aménagement.

De même, les aménagements paysagers sont à la charge de la municipalité (cf. : la convention de financement) et par conséquent relèvent d'une volonté municipale.

M. et Mme SANTONI Toussaint et Mme COLONNA D'ISTRIA :

La demande porte sur un retrait des places de stationnement au droit des garages existants.

Considérant l'existence de ces deux garages, le **Commissaire enquêteur donne un avis favorable.**

L'Administration expropriante dit qu'elle peut prendre en compte cette demande ; les places de stationnement seront décalées à l'amont afin de ne pas gêner l'accès aux garages.

M. FOATA Jean-Dominique :

Ce propriétaire signale que sur sa parcelle cadastrée B 107 se trouve un bassin. Il souhaite qu'un accès côté droit de sa propriété soit maintenu et qu'un accès piéton soit réalisé côté parcelle B 108.

Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à ces demandes.

L'expropriant assure que la création d'une bordure basse pour accéder au bassin situé sur la parcelle peut être prise en compte. Pour ce qui concerne la demande sur la parcelle B 108, il faut signaler que cet immeuble n'étant pas la propriété de M. FOATA, cette demande sera traitée avec le propriétaire réel lors des travaux.

M. TETAERT (Pharmacie) :

Ce commerçant note que dans le sens de la direction Ajaccio-Propriano, une seule place de stationnement est prévue alors qu'une clientèle importante vient des villages voisins d'Argiusta, Moca-Croce et Olivèse.

Le Commissaire enquêteur dit qu'il sera nécessaire d'envisager la création de deux places supplémentaires

Le Maître d'ouvrage estime qu'il est impossible de créer des places de stationnement supplémentaires en face de la pharmacie. En effet, les emprises foncières sont réduites et nécessiteraient la création de murs pour pouvoir les élargir. Une seule place peut être envisagée sans gêner la continuité piétonne. La création de cette place sera décidée en phase travaux lors de l'implantation détaillée des emprises.

Messieurs COLONNA D'ISTRIA Joseph et Dominique :

Afin de sécuriser le passage des piétons et d'utiliser les deux entrées du bâtiment sis sur la parcelle B 232, ces propriétaires souhaitent la pose de 3 bornes en fonte et la rénovation du trottoir avec un parement en pierre.

Avis favorable du Commissaire enquêteur qui considère la situation particulière de cet espace (virage, resserrement).

Les services techniques estiment que la pose de 3 bornes en fonte interdisant le stationnement peut être prise en compte. Cependant, concernant le revêtement en pierre pour le trottoir, la réponse est la même que celle faite à Mme ETTORI (Boulangerie) et la qualité du revêtement dépendra du financement municipal.

Indivision HEGESIPPE Séraphine :

L'indivision émet un avis favorable au projet de cession, sous réserve de la création d'un accès du côté de la parcelle B 256, de la pose d'un portail sur cet accès (avec retrait de 5 m par rapport à l'alignement de la voie) et de la reconstitution du mur de clôture avec pose d'un grillage en partie supérieure.

Avis favorable du Commissaire enquêteur à la prise en compte de ces demandes

Les Services de la Collectivité Territoriale de Corse acceptent de prendre en compte les travaux de pose d'un portail, de reconstruction d'un mur de clôture avec parements en pierre et grillage (refait à l'existant).

Succession OLIVESI - FORTUNATI :

Les ayants droit de cette succession émettent un avis favorable au projet de cession de 13 m² pris sur la parcelle B 210 mais avec les réserves suivantes : aménagement de deux compteurs d'eau (à intégrer au muret de clôture) et de l'accès par le pont (pente, configuration de lieux...).

Ces demandes ont requis l'**avis favorable du Commissaire enquêteur**.

L'autorité expropriante considère que les demandes des conjoints OLIVESI ne peuvent être prises en compte, car celles-ci ne relèvent pas de travaux de voirie (pose de 2 compteurs d'eau à intégrer dans un muret de clôture, ainsi qu'un accès par le pont). Cependant les accès existants seront rétablis.

SARL « CARPE DIEM » :

L'emprise de la cession de 38 m² concerne la parcelle B 239 et correspond à un abri voûté en sous-sol utilisé par la SARL dans le cadre de son activité de location (CCAS).

Avis favorable du Commissaire enquêteur à une absence de cession de cet espace. La réalisation d'un ouvrage en surface pourrait être de nature à fragiliser l'abri voûté qui se trouve en sous-sol. De plus, l'espace appartenant à la SARL «CARPE DIEM» est déjà délimité et correspond à des communs liés à l'opération CCAS.

Les services de la Collectivité expropriante soulignent la non incidence de ces remarques sur le projet.

Mme CASALTA Marie-Paule :

Cette propriétaire de la parcelle B 291 où est implanté un commerce (restaurant Chez Marie), émet un avis favorable à la demande de cession sous réserve que l'accès soit rétréci et que le muret du trottoir se retourne en forme arrondie.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la prise en compte de ces demandes

La Collectivité Territoriale de Corse prendra en compte la sécurisation de son accès lors de la phase travaux.

✓ **Les correspondances****Mme DATO Ghislaine et M. BRUNETTI Joseph Antoine :**

Mme DATO demande à ce que soit prise en considération l'existence de 2 portes de garages et d'un portillon.

Le Commissaire enquêteur dit que soit prise en compte l'existence de ces 2 portes de garage et du portillon

M. BRUNETTI lui souhaite la suppression des deux places de stationnement prévues au droit de ses parcelles cadastrées section B n° 185 et 186.

Avis favorable du Commissaire enquêteur pour la suppression des 2 places de stationnement.

Le Maître d'ouvrage propose de continuer le trottoir avec pose de bordures basses et de supprimer les stationnements. Ces remarques peuvent être prises en compte lors de la phase travaux.

Mme COLONNA D'ISTRIA épouse SCAVINO :

Ce propriétaire refuse la réalisation de 2 places de stationnement au droit de son habitation (parcelle B 197) en raison de l'exiguïté de la route à cet endroit et de l'étroitesse à son accès qui pourrait en résulter.

Considérant l'étroitesse de la route à cet endroit là et la création à proximité immédiate de 21 places, **le Commissaire enquêteur donne un avis favorable** à la prise en compte des demandes du propriétaire.

Les services techniques de la Collectivité expropriante Territoriale de Corse prendra en compte la sécurisation de son accès en phase travaux.

M. ARRIL Jean-Jacques et M. MAGNI Pierre :

Ces propriétaires des parcelles B 77 et 78, s'opposent à la proposition d'aménagement consistant à créer 3 places publiques devant leur portail d'entrée.

- M. ARRIL souhaite la réalisation d'une place de stationnement pour «Personne à Mobilité Réduite» (PMR) afin de permettre aux unités de soins de venir soigner son épouse,
- M. MAGNI s'oppose à la démolition du mur de soutènement qui viendrait réduire sa cour privative, ainsi qu'à la réalisation de 3 places publiques au droit de sa propriété, alors qu'un terrain communal se trouve à proximité immédiate des commerces de ce secteur qui pourrait accueillir une aire de stationnement.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la réalisation d'une place PMR. Le projet de stationnement de cette portion pourra être revu en prenant en compte la présence de la pharmacie, de l'ADMR et de l'agence de la Communauté de Communes

Les propriétaires refusent de la création de 3 places de stationnement devant leur portail d'accès, mais souhaitent la création d'une place handicapée. La Collectivité, maître d'ouvrage, assure que ces remarques seront prises en compte lors de l'élaboration du projet détaillé.

Par conséquent, le mur de soutènement ne sera pas créé et les places de stationnement seront remplacées par des trottoirs. Il sera envisagé de remplacer une partie du trottoir de la Communauté des communes par une aire de stationnement.

Les autres observations des propriétaires visés ci-dessous, sont des remarques générales s'opposant simplement aux travaux ou aux mètres carrés qui leurs sont pris devant chez eux (emprises correspondant à de la régularisation de trottoirs) et aux stationnements de manière générale, telles :

Mme METTEM Jeanne :

Mme METTEM Jeanne s'oppose à une cession de 11 m² impactant sa propriété.

En l'absence de motivation quant à cette opposition, le **Commissaire enquêteur et l'Administration émettent un avis défavorable.**

M. VANDINI Pierre :

M. VANDINI évoque l'insuffisance de l'offre en stationnement sur la portion comprise entre la boulangerie ETTORI et l'ADMR. Il propose d'étudier un stationnement en épi au droit de la pharmacie, d'exploiter une partie des emprises foncières pour générer de nouvelles places et d'organiser une nouvelle réunion d'information entre la CTC et les habitants.

Le Commissaire enquêteur et la Collectivité Territoriale de Corse émettent un avis favorable à l'examen de cette possibilité et à l'organisation d'une information préalable à la mise en œuvre des travaux.

⇒ Sur l'enquête parcellaire

Dans le rapport correspondant à cette enquête, le Commissaire enquêteur souligne que le registre d'enquête parcellaire ne comporte aucune observations, ni courriers insérés. Il note également que M. le Maire de la commune de Petreto-Bicchisano lui a remis une délibération n° 2011/040 en date du 12 novembre 2011 portant acquisition des parcelles B 201 et B 202 situées sur la traverse de Bicchisano afin d'améliorer la capacité de stationnement de la traverse de l'agglomération.

En conclusion, la majeure partie des observations formulées porte sur le retrait de place de stationnement au droit des habitations. Si le souhait de conserver un accès aux garages existants se comprend tout à fait, il convient de noter que la suppression de ces places de stationnement viendra impacter la capacité totale de places de parking. La commune réalisera un espace de stationnement sur ces deux parcelles acquises visées ci-dessus.

IV - RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de ces enquêtes, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et les conclusions y afférentes le 08 août 2012, en précisant que l'aménagement de la traverse du village de Petreto-Bicchisano n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable de la part des personnes qui se sont présentées au siège des enquêtes.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a émis un avis favorable au projet d'aménagement.

Enfin, le maire de la commune de Petreto-Bicchisano, consulté lors de nos permanences a également donné son avis favorable à la réalisation de l'opération et par conséquent, la municipalité a procédé à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées en entrée de village afin d'y réaliser un espace de stationnement supplémentaire sur deux parcelles ainsi acquises.

Au vu de ces considérations, le Commissaire-enquêteur a émis également un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano dans la section comprise entre le PR 44+700 et le PR 45+990 de la Route Nationale 196 avec les prescriptions suivantes :

- suppression et / ou retraitement des places de stationnement conformément aux avis émis et cités plus haut,
- rétablissement des infrastructures existantes avant projet et traitement des murs de clôture et des portails d'accès.

CONCLUSIONS

CONSIDERANT

- ◆ Le bon déroulement des enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées à la mairie de Petreto-Bicchisano,
- ◆ Les rapports d'enquêtes du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables pour la réalisation du projet,
- ◆ Les réponses apportées par l'Administration expropriante

et en application des articles L. 11-1.1 du Code de l'Expropriation et L. 123-1 et L. 126-1 du Code de l'Environnement qui précise que l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale de Corse doit se prononcer par une déclaration de projet mentionnant l'objet de l'opération et comportant les motifs de considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la déclaration de projet relative à l'opération routière d'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano de la Route Nationale 196 dans la section comprise entre le PR 44 + 700 et le PR 45 + 990,
- 2) **DE SE PRONONCER** favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général,
- 3) **DE M'AUTORISER** à demander à Monsieur le Préfet de Corse de :
 - déclarer par arrêté conjoint l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles concernées par le projet,

- saisir Monsieur le Juge de l'Expropriation pour prononcer par ordonnance, l'expropriation des immeubles concernés par le projet et visés aux plans et à l'état parcellaire annexés au dossier ci-joint,
- poursuivre la procédure de fixation et de paiement des indemnités dues aux propriétaires dont les immeubles sont concernés par le projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DECLARATION DE PROJET PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PETRETO BICCHISANO - ROUTE NATIONALE 196**

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publique,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et portant modification du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 06/137 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2006, approuvant l'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traverse de Petreto-Bicchisano,
- VU** l'arrêté n° 2012135-0005 du 14 mai 2012 de M. le Préfet de Corse, portant ouverture de deux enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano dans la section comprise entre le PR 44+700 et le PR 45+ 990 de la Route Nationale 196,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale,
- VU** le dossier d'enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et notamment les plans et l'état parcellaires,
- VU** le rapport et les conclusions de Commissaire enquêteur,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano dans la section comprise entre le PR 44+700 et le PR 45+ 990 de la Route Nationale 196.

ARTICLE 2 :

SE PRONONCE favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander à M. le Préfet de Corse de :

- déclarer par arrêté conjoint l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles concernées par le projet,
- saisir le Juge de l'Expropriation pour prononcer par ordonnance, l'expropriation des immeubles concernés par le projet et visés aux plans et à l'état parcellaire annexés au dossier ci-joint,
- poursuivre la procédure de fixation et de paiement des indemnités dues aux propriétaires dont les immeubles sont concernés par le projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI